

POLICE FEDERALE
Service Judiciaire d'Arrondissement (SJA)

BRUXELLES



Police

Rue des Quatre Bras, 13 /bt2 - BRUXELLES
Tél.: 02/508-72-38 Fax.: 02/511-30-70

Copie

N° Ind.: 12572/02

PRO JUSTITIA

N° PV.: 14598/02

Sect.: Serious Crime Squad

N° Not.:

Date : 08/07/02

Aud.: 1

Ann.: 0

Perq.: 0

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT

A charge de / Au sujet:

Inconnu(s)

Suite aux devoirs prescrits par :
Monsieur le Juge d'Instruction (01) Damien
VANDERMEERSCH
En date du : 08/07/02 dossier : 1006/02-01

Transmis à:

Monsieur le Juge d'Instruction (01) Damien VANDERME
BRUXELLES,

Sur plainte de / Préjudicié:

Le Directeur Judiciaire

Glenn AUDENAERT,

Objet(s)

Audition (François-Xavier NZANZUWERA)

Copie(s):

Réf. LAB -

DIRJU: -

Fait(s):

- Fait à déterminer

POLICE FEDERALE
Service Judiciaire
Arrondissement
Bruxelles

L'an deux mille deux,
le huit du mois de juillet à 14.00 heures,

Nous, **Valérie MIGEOT**,

Inspecteur principal de police, attachée au service judiciaire d'arrondissement de Bruxelles, procédons aux dates et heures reprises ci dessus, en présence du commandant P. PAYEBIEN, chargé de mission à la police judiciaire de Paris, à l'audition du nommé:

François-Xavier NSANZUWERA

Né le 08.03.1956 à TARE-KIGALI
Domicilié Zaverstraat, 30 à 1500 HALLE
De nationalité belge
Responsable de programme ONG RCN

qui nous déclare :

Je désire m'exprimer en français.

Vous me faites savoir que conformément à l'article 47 bis du Code d'instruction criminelle :

- je peux demander que les questions et réponses soient actées dans les termes utilisés,
- je peux, si je le souhaite, m'exprimer dans une autre langue que celle de la procédure,
- je peux demander à ce qu'il soit procédé à tel acte d'information ou telle audition,
- je peux utiliser les documents en ma possession et exiger même ultérieurement qu'ils soient joints au procès-verbal d'audition ou déposés au greffe,
- mes déclarations peuvent être utilisées comme preuve en justice.

*

* *

J'ai assumé les fonctions de procureur à KIGALI de mai 90 à mars 95.

J'ai quitté ces fonctions le 23.03.95 suite aux arrestations massives opérées par les forces de l'Armée Patriotiques Rwandaises qui, de mon point de vue, menaient à une situation inhumaine.

Je m'étais élevé contre ces patriques auprès du major de l'APR, commandant des brigades territoriales de la gendarmerie, **SEKAMANDA**.

J'avais qualifié ces arrestations massives de nouveaux escadrons de la mort, ce à quoi **SEKAMANDA** m'avait répondu que le fait d'être survivant du génocide ne me protégeait pas de tout.



J'ai succédé à la tête de l'association des droits de l'homme, le CLADO, à NKUBITO Alphonse-Marie lorsque ce dernier a été nommé ministre.

Après donc avoir reçu des menaces et la visite de personnes dont un député ami MDR dont je ne me souviens plus l'identité, j'ai quitté le Rwanda sous le couvert d'une invitation de la FIDH à Paris et ai décidé de ne plus retourner au pays depuis ce jour-là.

Concernant l'attentat sur l'avion présidentiel le 06.04.94, j'étais chez moi. Me sachant menacé par les interahamwés, je suis allé à l'hôtel des Milles Collines le 10.04.94 que j'ai quitté le 28.05.94 pour rejoindre le côté FPR à KABUGA.

Là, je me trouvais dans un camp de déplacés.

A la demande du capitaine Gérard NTASHAMAJE de l'APR, et du major Rose KABUYE, je n'ai pas quitté le Rwanda.

Tous deux m'avaient dit que la fin de la guerre était proche et que le Rwanda avait besoin de moi au poste que j'occupais.

En tant que procureur de la République, pour le cas de l'attentat sur l'avion présidentiel à KIGALI, cela rentrait dans mes attributions.

Mais, disposant de faibles effectifs en policiers et en substituts, ayant à faire face au problème d'environ dix mille détenus suspectés de génocide à la prison de KIGALI, ce n'était pas ma priorité.

J'en ai parlé à A.-M. NKUBITO, ministre de la justice, lui disant qu'il serait important pour le Rwanda de connaître la vérité sur cet attentat en tant qu'événement déclencheur du génocide qui s'en est suivi.

Ce devait être vers fin 94, début 95.

Il m'avait à l'époque répondu sous forme de boutade qu'effectivement, ce devait être quelqu'un de très fort pour avoir fait cela à un des hommes les plus forts comme l'était HABYARIMANA.

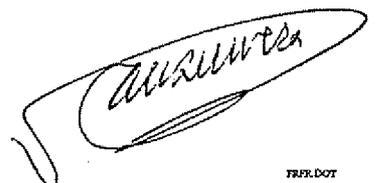
Il avait émis l'idée de pareille enquête au Conseil des Ministres et il lui avait été répondu que ce n'était pas la priorité.

Vous me faites savoir que fin 94, début 95, selon une mission effectuée au Rwanda par les autorités judiciaires belges, lors d'un entretien avec le ministre de la justice, ce dernier aurait déclaré qu'il allait donner des directives au Procureur de la République, donc à moi, pour ouvrir une enquête concernant cet attentat.

Je vous réponds que non, que A-M NKUBITO ne m'a pas fait part de ces instructions.

A ce sujet, je sais qu'il avait sollicité de monsieur KHAN, représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU, son aide pour l'ouverture d'une enquête concernant l'attentat contre l'avion présidentiel.

J'ignore s'il y a eu des suites à cette demande.



Vous me parlez de cet attentat et me demandez quelle est ma thèse concernant ces faits.

Sans avoir d'éléments de preuves sur les auteurs de l'attentat, avec le recul, mon analyse me conduit à penser que des éléments dits modérés des FAR associés au FPR et à une main étrangère sont à l'origine de l'attentat.

*
* *

Vous me faites savoir que conformément à l'article 57 du Code d'instruction criminelle je peux obtenir gratuitement une copie du procès-verbal de mon audition.

- Je ne sollicite pas copie de cette audition.

*
* *

- Vous me donnez lecture de ma présente déclaration comme suite à mon souhait

*
* *

- Je n'ai aucune modification, complément ou correction à apporter à la déclaration

Lecture faite, persiste et signe, ce 08.07.2002, à 15.30 Heure.



DONT ACTE,

